



Conseil Municipal

Séance du vendredi 16 avril 2021

Le vendredi seize avril deux mille vingt et un, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Gonaguet (Dordogne – 24), dûment convoqués le 12 avril 2021, par courriel, par le Maire Franck MOISSAT, se sont réunis en session ordinaire, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), au foyer rural (dérogation octroyée dans le cadre du dispositif sanitaire - Covid 19), sous la présidence de M. MOISSAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	Présents : Franck MOISSAT, Nadine COURNIAC, Loïc CAILLAUD, Laëtitia MARIE, Eric MOSCAVIT, Francis FIRMIN, Jean-Claude CELLIER, Alain BUISSON, Philippe JOILY,
Présents :	14	Estelle LACOTTE, Aude PULO, Jessica SEUVE, Denis TESTUT, Christian
Votants :	14	VALBOUSQUET.
Pouvoirs :	0	Absents excusés : Maryline LEURS DUROUSSEAUD
		Pouvoir : /

Mme Laetitia MARIE a été élue secrétaire.

Heure début de séance : 20h39

Signature du procès-verbal de la séance passée par les membres présents lors du CM du 27/01/20.
Signature du sommaire des délibérations prises lors de la dernière séance

1/ Création d'un conseil municipal des jeunes,

Mesdames Aude PULO et Jessica SEUVE, porteuses du projet de Conseil Municipal d'Enfant, expliquent qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif Local il est proposé, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, et en accord avec le corps enseignant, la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants pour la durée du mandat municipal.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal a validé **à l'unanimité** le projet de création d'un conseil municipal d'enfants et a décidé à l'unanimité d'adhérer à la convention d'accompagnement à la mise en place de cette animation par les Francas

2/ Mise à jour des membres des commissions communales, CCAS, commission d'appel d'offres, délégués dans les organismes extérieurs et divers,

Compte tenu de la nomination de Christian VALBOUSQUET en lieu et place de Mme BRETECHE, le Conseil Municipal est sollicité afin de modifier la composition de ses commissions ou élire de nouveaux représentants-délégués.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, comme il lui était possible, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Commissions communales :

Commission vie associative : M. Christian VALBOUSQUET est nommé **à l'unanimité**

Commission ressources humaines : M. Denis TESTUT est nommé **à l'unanimité**

CCAS :

Faute de proposition de membre par le groupe de la seconde liste, M. Francis FIRMIN intègre le CCAS après un vote **à l'unanimité**.

Autres :

Les autres postes déjà occupés par les élus de la seconde liste sont maintenus comme par le passé.

3/ Suite donnée au recours juridique dans le cadre de la non reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse 2019,

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le conseil municipal avait habilité le Maire à intenter un recours gracieux à l'encontre de l'Arrêté interministériel du 15/09/2020 de non reconnaissance en état de catastrophe naturelle sécheresse pour l'année 2019, et saisir ainsi la Juridiction Administrative tout en désignant le cabinet Exeme, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune.

Ainsi, par un recours gracieux, en date du 04/01/21, dont le ministère de l'intérieur a accusé réception le 05/01/2021, le cabinet Exeme a sollicité le retrait de l'arrêté interministériel du 15 septembre 2020. Le 5 mars 2021, le ministère de l'intérieur a confirmé par réponse explicite le refus de reconnaissance.

Le cabinet d'avocats Exeme nous fait savoir que nous disposons d'un nouveau délai de deux mois afin de contester à nouveau cette réponse confirmant le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devant le Tribunal administratif de Bordeaux moyennant un coût de 1950€.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (10 contre le recours, 4 abstentions, 0 pour) a décidé de ne pas intenter une nouvelle action devant le tribunal administratif.

4/ Changement d'assiette d'un chemin rural au lieu-dit Maisonneuve,

*Annule et remplace la précédente délibération sur le même sujet – Conseil Municipal de janvier 2021
En effet, il ne s'agit pas d'une aliénation mais d'un changement d'assiette.*

Certains chemins ruraux n'étant plus affectés à l'usage du public - qui n'a pas lieu de les utiliser, ils constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. L'aliénation et le changement d'assiette de ces chemins ruraux apparaissent comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation et au changement d'assiette de biens du domaine privé de la commune identifiés ci-dessous.

Un chemin rural est concerné par un projet de changement d'assiette au lieu-dit « Maisonneuve », chemin passant entre les parcelles AE 289 – 288 – 278 – 280 – 287 – 286 – 285 – 306 et 302, ne desservant que les parcelles du même propriétaire,

En contrepartie, un nouveau chemin d'accès à « Maisonneuve » sera créé sur les parcelles AE 306 et AE 285 d'une longueur d'environ 110m. Les deux opérations seront à valeur égale.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** a décidé de procéder à l'enquête publique préalable au changement d'assiette du chemin rural cité ci-dessus et de mandater M. le Maire pour choisir un commissaire enquêteur, pour mener à bien l'enquête publique préalable,

5/ Adoption d'une convention de renouvellement des éclairages publics avec le SDE 24,

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Après avoir échangé avec le SDE sur nos possibilités, le Conseil Municipal a validé **à l'unanimité** :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 5 années,
- de démarrer ces travaux dès 2021, pour un montant estimatif annuel moyen de 10 000 € TTC, -
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

6/ Désignation de membres du comité feux de forêt

Dans le cadre du SMO DFC 24 (syndicat mixte ouvert de défense des forêts contre les incendies de Dordogne), les Comités Communaux Feux de Forêt peuvent être créés dans chaque commune adhérente du Syndicat. Ils se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune, collaborant à la protection de la forêt contre les incendies.

Les personnes faisant partie du CCFF sont désignées par le Conseil Municipal.

Les missions essentielles des CCFF sont :

- l'information et de sensibilisation de la population et du grand public sur le risque feux de forêt
- l'appui et l'aide aux pompiers par :
 - o la participation à la prévention des feux de forêt d'une manière générale
 - o la participation aux manœuvres préventives (en aucun cas les membres du CCFF ne participent de manière directe à la lutte active)
 - o le guidage et l'assistance logistique aux pompiers.
 - o la participation à la veille concernant le risque feux de forêt ainsi que la pénétrabilité des massifs forestiers (état des pistes, du débroussaillage,...)

Aussi, vu les candidatures de M. Eric MOSCAVIT, adjoint, lieutenant de louveterie, M. Denis TESTUT, conseiller municipal et agriculteur, Martine CREYSSAC et M. Alain RAPNOUIL, membres actifs de l'association de randonnée Agonapied, le Conseil Municipal a désigné **à l'unanimité** ces quatre personnes au sein du comité communal de Feux de forêts, avec leur accord.

7/ Approbation des comptes de gestion 2020 (budget communal et CCAS – dissolution Ass.).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En ce sens l'état définitif de consommation des crédits pour l'année 2020 pour les 2 budgets communaux (CCAS et commune) nous ayant été fournis, il est à constater que ces documents coïncident en tous points avec les comptes administratifs.

Par ailleurs, le compte de gestion du budget assainissement, ne comprenant aucune écriture, correspondant à l'année de dissolution de ce budget.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, également vérifiées par les membres de la commission finances réunis le 14 avril 2021, mais également par le Conseil d'administration du CCAS réuni le 9 avril 2021, et sont constituées en détail par les montants suivants :

CG de la commune :

Fonctionnement : Dépenses 501 599,90 € ; Recettes 655 348,20 € ; Résultat 153 748,30€

Investissement : Dépenses 164 061,40 € ; Recettes 46 745,46 € ; Résultat -117 315,94€

CG du CCAS :

Fonctionnement : Dépenses 250 € ; Recettes 0 € ; Résultat -250 €

Investissement : Dépenses 0 € ; Recettes 0 € ; Résultat 0

CG de l'assainissement (approuvé par principe) :

CG actant la dissolution

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuvé à l'**unanimité** les trois comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

8/ Approbation des comptes administratifs 2020 (budget communal et budget CCAS)

CA du CCAS

L'adoption du compte administratif (CA) est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part. Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance. Le vice-président de la commission finances, à savoir M. CAILLAUD, a été élu à l'unanimité, pour tenir ce rôle.

Aussi, sous la présidence de M. CAILLAUD, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif 2020 du CCAS, pré-validé par le conseil d'administration du CCAS qui s'est réuni le 9 avril 2021, et l'a approuvé à l'**unanimité des présents** (13 votes) :

Fonctionnement : Dépenses 250 € ; Recettes 0 €

Report antérieur (002 - excédent de fonctionnement) : 2 431,64€

Excédent de clôture : 2181,64€

Solde : 2 181,64€

Investissement : Pas de section d'investissement sur le budget CCAS

Dépenses 0 € ; Recettes 0 € ; Résultat 0

CA du budget communal

Sous la présidence de M. CAILLAUD, le Conseil Municipal après examen du compte administratif communal 2020, a validé à l'**unanimité des présents** (13 votes) les comptes suivants :

Fonctionnement : Dépenses 501 599,90 € ; Recettes 655 348,20 € ;

Excédent de clôture : 153 748,30€

Report antérieur : 450 505,41€

Solde : 604 253,71€

Investissement : Dépenses 164 061,40 € ; Recettes 46 745,46 € ;

Déficit de clôture : -117 315,94€

Restes à réaliser : dépenses 141 310,64 € ; recette 76 744,84 €, soit déficit -64 565,80€ de RAR
Report antérieur (excédent) : 252 886,71€
Solde : 135 570,77€ avant intégration des RAR, (71 004,97 € avec les RAR)
Besoin de financement (affectation en réserve au compte 1068) : 0€

9/ Affectation des résultats

Après avoir pris note de l'approbation du compte administratif 2020 pour le budget communal, le conseil municipal a affecté, **à l'unanimité**, les résultats pour le budget communal 2021 :

Solde d'exécution – correspond au 001 (DI ou RI, ici RI)	135 570,77€
1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0 €
2°) affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté»	604 253,71€

10/ Vote des taux imposition,

Monsieur le Maire explique que compte-tenu des réformes intervenues, il convient d'apporter quelques précisions en ce qui concerne la fiscalité locale.

Concernant la ta taxe d'habitation

Cette année voit la continuation de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Les communes ne votent plus le taux de la THRP. La commune se verra transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire. En 2021, pour voter le taux de TFPB les communes délibéreront sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la TFPB de 2020. Un coefficient correcteur sera introduit pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les EPCI à fiscalité propre la compensation des pertes de ressources fiscales se fera au moyen d'une fraction de TVA que leur reversera l'Etat. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continuera à être perçue par les communes et les EPCI. Le taux appliqué est égal au taux fixé en 2019, il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point.

Concernant les taxes foncières

Les communes voteront le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux et du taux départemental de la TFPB de 2020. Les EPCI à fiscalité propre voteront les taux de TFPB et de contribution foncière des entreprises (CFE). Les communes et les EPCI à fiscalité propre voteront le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) comme d'accoutumée. Les EPCI à fiscalité propre votent le taux de CFE et continuent de bénéficier de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, a décidé d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.73 % (taux communal passé, sans augmentation + taux du département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.03 % (taux communal passé sans augmentation)

11/ Vote des subventions aux associations,

Mme Nadine COURNIAC, Adjointe au Maire en charge des associations, a adressé un courrier à l'ensemble des associations Chapelaises afin de leur demander, dans le cadre de leurs activités et projets, si elles souhaitaient solliciter auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui des dossiers de demandes de subventions reçus, et malgré l'épisode de Covid 19 qui laisse planer l'incertitude concernant de nombreuses manifestations, compte tenu de la nature des projets entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal a alloué, à **l'unanimité**, aux associations demandeuses les subventions suivantes, et qui avaient fait l'objet d'une étude par la commission association réunie le 7 avril 2021.

ASSOCIATION	DEMANDES SUBV 2021
Agonapied	500
Agonaweb	100
Anciens Combat	200
Comice Agricole	50
C. Fêtes F. Art	1000
Coopérative scolaire	595,43
Stand de Tir	500
Souvenir Français	25
Collège La Roche	50
Total	3020,43

12/ Formation des élus locaux et fixation des crédits alloués,

L'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation doit être comprise entre 2 et 20% des indemnités de fonction maximales des élus.

En 2019, il avait été appliqué un taux de 2%. Ce budget n'ayant pas été consommé en 2019, il avait été fixé à 3% en 2020, tout en sachant que le montant maximal des indemnités allouées aux élus (sur lequel ce taux est basé) a également augmenté.

Pour l'année 2021, le Conseil municipal a décidé à **l'unanimité** de laisser l'enveloppe à 3%.

Ainsi, 3% correspondent à une somme de 1831€ contre 1000€ budgétisés en 2019, soit une augmentation de 83% du budget formation.

Base de calcul :

	2020	Nbre d'élus concernés	Total 2020	Taux 3%
Indemnité de maire taux maxi	24083,17	1	24083,17	722,4951
Indemnité d'adjoints taux maxi	9241,22	4	36964,88	1108,9464
				1831,4415

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- les élus souhaitant effectuer une formation feront une présentation synthétique de celle-ci au conseil municipal, ce dernier émettant de façon purement consultative un avis sur le bien-fondé de la demande, charge à l' élu d'en tenir compte dans sa demande.
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

13/ Vote du budget communal et du budget du CCAS pour l'année 2021,

Budget CCAS

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement, à l'unanimité sur le budget primitif 2021 du CCAS, validé par le conseil d'administration du CCAS réunit le 9 avril 2021 et arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit et dont le détail a été adressé aux membres du conseil municipal en amont de la réunion :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 181.64 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

Budget Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021 de la commune arrêté comme suit lors de la réunion de la commission des finances en date du 14 avril 2021 et dont le détail a été adressé aux membres du conseil municipal en amont de la réunion :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 248 753,71 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 087 770.91 €

14 / Proposition de contrat de territoire pour les cheminements piétonniers.

Sollicitation d'une subvention du département pour le projet de cheminement doux et sécurisation de la route des Genêts

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2021, le Conseil municipal a validé le projet de cheminement doux et de sécurisation de la route des Genêts qui revêt un caractère sécuritaire et touristique (ouverture prochaine d'un sentier pédagogique de la ferme photovoltaïque de Lansinade) et dont le coût prévisionnel, estimé par l'agence technique départementale mais revu par des entreprises de travaux publics consultés, s'élève à 235 175.00 € HT soit 282 210.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) mais également du département (25%). Le conseil municipal a donc validé l'idée de solliciter le département pour une subvention **à l'unanimité**.

Le plan de financement de cette opération serait potentiellement le suivant :

Coût total : 235 175.00 € HT

DETR : 82 311.25 € (35%) + Contrat de territoire : 58 793.00 (25%)

Autofinancement communal : 94 070.75 € (40%)

Sollicitation d'une subvention du département pour le projet de cheminements route de Biras

De même que pour le projet précédemment évoqué, Monsieur le Maire expose que les projets de cheminements piétonniers route de Biras revêt un caractère sécuritaire et dont le coût prévisionnel, estimé par l'ATD (agence technique départementale) mais revu par des entreprises de travaux publics consultés, s'élève à 82 556.50 € HT soit 99 067.80€ TTC.

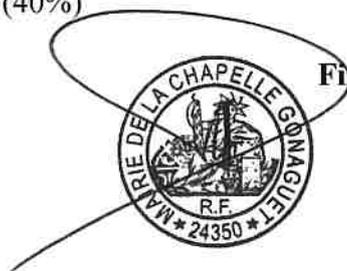
Ce projet est susceptible lui aussi de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du département au titre des contrats de territoire. Le conseil municipal a donc validé l'idée de solliciter le département pour une subvention **à l'unanimité**.

Le plan de financement de cette opération serait potentiellement le suivant :

Coût total : 82 556.50 € HT

DETR : 28 894.77 € (35%) + Contrat de territoire : 20 639.00 (25%)

Autofinancement communal : 33 022.73 € (40%)



Fin du Conseil Municipal à 0h09